RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Les eaux impropres à la consommation

05/02/2025 - CPIAS

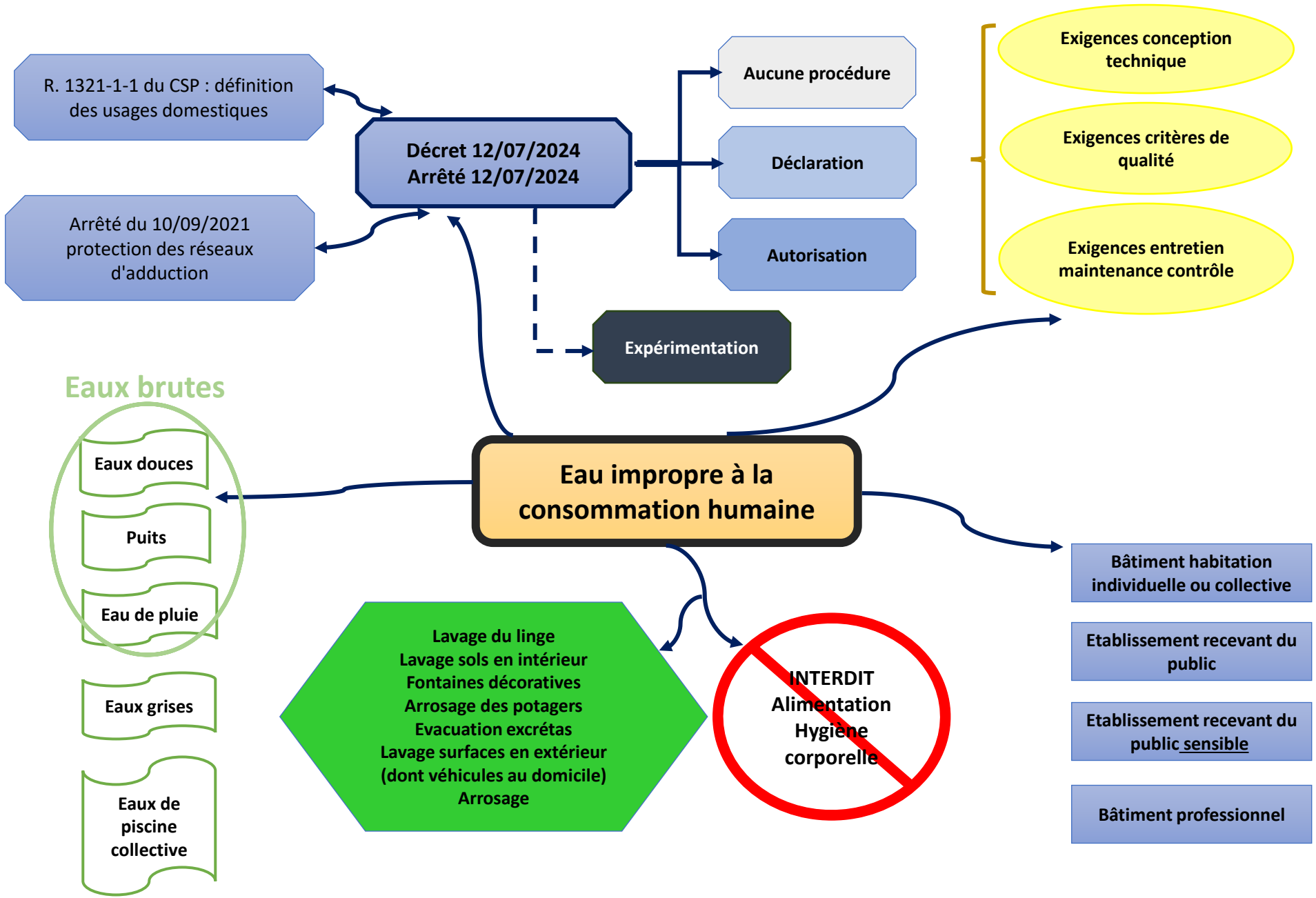
R. 1321-1-1 du CSP : définition des usages domestiques
Arrêté du 10/09/2021 protection des réseaux d'adduction
Décret 12/07/2024
Arrêté 12/07/2024
Aucune procédure
Déclaration
Autorisation
Exigences conception technique
Exigences critères de qualité
Exigences entretien maintenance contrôle
Expérimentation
Eaux brutes
Eaux douces
Puits
Eau de pluie
Eaux grises
Eaux de piscine collective
Eau impropre à la consommation humaine
Lavage du linge
Lavage sols en intérieur
Fontaines décoratives
Arrosage des potagers
Evacuation excrétas
Lavage surfaces en extérieur
(dont véhicules au domicile)
Arrosage
INTERDIT
Alimentation
Hygiène corporelle
Bâtiment habitation individuelle ou collective
Etablissement recevant du public
Etablissement recevant du public sensible
Bâtiment professionnel

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SENSIBLE

Etablissements de santé (y compris hôpitaux des armées)

Centres de transfusion sanguine (y compris armées)

Lieux d’exercice : médecins, chirurgiens-dentistes et sage-femmes, professions paramédicales

Officines de pharmacie

Laboratoires de biologie médicale

Services de chirurgie esthétique

Centres de santé

Maisons de santé

Maisons de naissances

Centres médicaux

Etablissements thermaux

Etablissements et services d’accueil non permanents d’enfants

Etablissements ou services sociaux et médico-sociaux

LES AUTRES TEXTES

USAGES DOMESTIQUES - R1321-1-1 du CSP

1° **Usages alimentaires**, les usages liés à la boisson, à la préparation et à la cuisson des aliments, au lavage de la vaisselle, à l'arrosage des jardins potagers ;

2° Usages liés à **l'hygiène corporelle**, les usages tels que l'utilisation de l'eau dans la douche, le bain, le lavabo, pour le lavage du linge ;

3° Usages liés à **l'hygiène générale et à la propreté**, les usages liés notamment à l'évacuation des excreta, au lavage des locaux, au lavage de véhicules au domicile, au nettoyage des surfaces à l'échelle des bâtiments ;

4° **Autres usages domestiques**, les usages liés notamment à l'alimentation en eau des piscines, des bains à remous, des systèmes collectifs de brumisation d'eau, des jeux d'eaux, des fontaines décoratives, à l'arrosage des toitures végétalisées et des espaces verts à l'échelle des bâtiments.

PROTECTION DES RESEAUX – Arrêté du 10/09/2021

Après 01/01/2023 ?

Bâtiment habitation individuelle ou collective

Bâtiment habitation collective : <u>partie collective</u>

Etablissement recevant du public (dont public sensible)

Lieux ouverts au public

Lieux de travail (bâtiment professionnel)

Séparation totale en permanence

Si EDCH en appoint : surverse

Canalisations repérées

Positionnement points de soutirage

Plaque signalétique « eau non potable »

Local fermé non accessible

Robinet verrouillable

Arrêté 12/07/2024 :
+ Information EOH pour ERPS en disposant

LES REGLES

Fiche attestant conformité lors de la première mise en service SI par professionnel

Consignation opérations d'entretien et de maintenance

Carnet sanitaire (sauf si unifamilial et dans parties privatives)

SYSTEMES – REGLES GENERALES

- Séparés et distincts EDCH en permanence
- Procédés de traitement adaptés
- Pas de dégradation qualité (y compris traitement)
- Antigel interdit
- Si colorant = alimentaire
- Limiter la stagnation => **règles stockage**
- Protéger contre élévations importantes température
- Vanne pour vidange / purge
- Pas de nuisances : odeur, son, vibrations, ruissellements contrôlés
- Clapet anti-retour si relié EU

CONTRÔLES DES INSTALLATIONS

- Accessibles et contrôlables (y compris étanchéité SAUF si réservoir enterré)
- Vanne pour purge et vidange

AUTRES REGLES

- Inutilisation / Remise en service
- Pas d’aérosolisation (dispositif haute pression) SAUF si ..
- Lieux accessibles au public : de préférence en dehors des périodes de fréquentation du public (arrosage, lavage/nettoyage sols surfaces extérieurs)
- Actions si non conforme (critères de qualité)
- Mesures à mettre en œuvre si risque avéré ou suspecté pour les usagers
- Information usagers, professionnels intervenants
- Traçabilité des informations SAUF si unifamilial / parties privatives

ENTRETIEN MAINTENANCE

- Fabricant : prescriptions techniques / recommandations
- **Entretien** a minima examen visuel installations : <u>fréquence adaptée</u>
- **Maintenance** a minima contrôle conformité réseaux, remplacement consommable, entretien filière traitement, manœuvre vannes points soutirage, vidange et nettoyage stockage : <u>fréquence adaptée</u>

➢ Vidange et nettoyage stockage

Eaux grises ? ou Eau de piscine ?

ENTRETIEN

Mini 1 fois par mois

MAINTENANCE

Mini 1 fois par AN

STOCKAGE
Vidange et nettoyage

Mini 1 fois par AN

Usage collectif (non unifamililal) ?
OU
Parties collectives (non privatives) ?

MAINTENANCE

+ Personne qualifiée

STOCKAGE – REGLES

Durée max à définir

Non translucides

Couverts

A pression atmosphérique

Accès sécurisé

Matériaux « *inertes* »

Nettoyables

Protégés contre animaux

Aération grille anti-moustiques

Protégés contre pollution extérieure

Trop-plein débit max

Clapet anti-retour si relié EU

Eaux grises ?

Durée max avant traitement <= 12 H

Durée max après traitement <= 72 H

Si > délai max : évacuation vers réseau EU

Eau de pluie ?

+ Filtration amont <= 0,1 mm

CRITERES DE QUALITE et FREQUENCE DE CONTRÔLE

Contrôle mensuel initial pendant 2 mois, puis :

Fréquence / Paramètres	A+	A	Eaux brutes naturelles (Eau de pluie, douce, puits)		Eaux grises Eaux de piscine		
			Mise en service (lavage linge)	**ERPS (fontaines décoratives et lavage linge)**	Unifamilial	Autres	**ERPS**
					Lavage extérieur, espaces verts, fontaines décoratives, évacuation excrétas		
E. Coli	0 UFC/100 ml	<= 10 UFC/100 ml	1	**2/an**	1/an	2/an	**6/an**
Entérocoques	0 UFC/100 ml	/	1	**2/an**	1/an	2/an	**6/an**
Legionella pneumophila	<= 10 UFC/L	<= 10 UFC/L	Sans objet	**1/an l'été (en début de saison)**	1/an l'été (en début de saison)	1/an l'été (en début de saison)	**1/an**
TURB	<= 2 NFU	<= 5 NFU	1	**En continu ou adaptée**	Adaptée	Adaptée	**En continu ou adaptée**
COT	<= 5 mg/L	<= 10 mg/L	1	**2/an**	1/an	2/an	**6/an**
Chlore libre (si chloration)	Absence d'odeur	Absence d'odeur	1	**En continu ou adaptée**	Adaptée	Adaptée	**En continu ou adaptée**
pH	Entre 5.5 et 8,5	Entre 5.5 et 8,5	1	**2/an**	1/an	2/an	**6/an**

CONTENU DU CARNET SANITAIRE

- Déclaration au préfet si requise
- Autorisation préfectorale si requise
- Déclaration raccordement réseau EU (CGCT) si requise
- Nom et adresse de la personne chargée de l'entretien et de la maintenance
- Schéma de principe du système : canalisations, points de soutirage
- Plan de gestion préventive des risques
- Fiche attestant conformité système si professionnel
- Relevé annuel des volumes d'eaux utilisées
- Résultats de la surveillance de la qualité des eaux si requis
- Document d'entretien et de maintenance

PROCEDURES MISE EN OEUVRE

DE DROIT

Respect des règles

Contrôle a posteriori

DECLARATION

Respect des règles

Contrôle a posteriori

AUTORISATION

Dossier

Instruction ARS pour le préfet

EXPERIMENTATION

PROCEDURE DE MISE EN OEUVRE

Eaux Usages	Eaux de pluie, douce, puits	Eaux grises, eaux de piscine à usage collectif		Eaux vannes	Eaux spéciales Etablissement santé
			ERPS		
Lavage linge	**D A+(1)**	Expérimentation	**Expérimentation**	NON	Expérimentation
Lavage sols intérieur		Expérimentation	**Expérimentation**	NON	Expérimentation
Fontaines décoratives	**D A+ pour ERPS**	D A+	**Autorisation A+**	NON	Expérimentation
Arrosage des potagers		Expérimentation	**Expérimentation**	Expérimentation	Expérimentation
Evacuation excrétas		D A+ (sauf lave mains intégré au toilette)	**Autorisation A+**	Expérimentation	Expérimentation
Lavage extérieur dont auto		D A	**Autorisation A**	Expérimentation	Expérimentation
Arrosage espaces verts		D A	**Autorisation A**	Expérimentation	Expérimentation

DECLARATION

Sous démarche simplifiée :

- le nom et les coordonnées du propriétaire des réseaux intérieurs de distribution d'eau ;
- l'identification du bâtiment concerné ;
- l'évaluation des volumes utilisés comprenant l'évaluation des volumes utilisés à l'intérieur des bâtiments ;
- l'évaluation du nombre de personnes utilisant le système.

AUTORISATION

1° La lettre de demande identifiant le propriétaire des réseaux intérieurs de distribution d'eaux ;

2° La description détaillée des usages domestiques visés par le projet d'utilisation de ces eaux ;

3° Une évaluation des risques sanitaires et des propositions de mesures préventives et correctives pour maîtriser et gérer ces risques, notamment lors des dysfonctionnements du système d'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine ;

4° La description détaillée des modalités de contrôle, de surveillance, d'entretien et d'exploitation des installations d'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine ;

5° La description des informations qui seront enregistrées dans un carnet sanitaire ainsi que les modalités de transmission au préfet des données collectées et enregistrées.

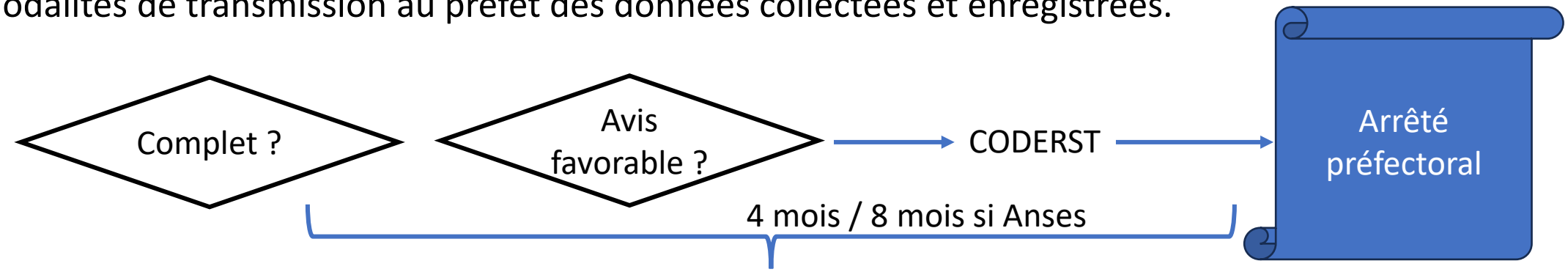

ACTIONS ATTENDUES DE L'ARS

DECLARATION → 1 fois / an mini téléchargement

AUTORISATION → Avis / Instruction

POLICE ADMINISTRATIVE
Signalement Non conforme
Signal sanitaire

→ Gestion
Contrôle sur pièces
Contrôle sur site

POLLUTION LOCALE → Messages sanitaires

EXPERIMENTATION → Information DGS autorisations en vigueur

Date expiration
Au plus tard
01/09/2029